

Contacts

Direction de l'Urbanisme
Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU)
6 promenade Claude-Lévi-Strauss
1^{er} étage
75013 Paris
M° Bibliothèque François-Mitterrand

Horaires du BASU

Ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h45
et le mercredi de 9h à 12h.

Se rendre au BASU



Adresse postale

Direction de l'Urbanisme
Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU)
6 promenade Claude-Lévi-Strauss
CS 51388
75639 PARIS CEDEX 13

Pour en savoir plus

Sur l'urbanisme à Paris

Site de la Ville de Paris :
paris.fr, *Services, Urbanisme*

■ Se renseigner sur votre terrain :
Les règles d'urbanisme, mode d'emploi (le Plan local d'urbanisme, les renseignements d'urbanisme, les secteurs sauvegardés)

■ Visualiser les demandes
d'autorisation d'urbanisme :
*Demandes d'autorisations, Carte des
demandes et autorisations d'urbanisme*

■ Isolation thermique des façades :
*Demandes d'autorisations, Aides
spécifiques, Isolation thermique des
façades*

■ Connaître les projets
d'aménagements urbains :
*Projets d'aménagements urbains,
Projets « réinventés »*

■ Questions diverses :
*Les règles d'urbanisme, mode d'emploi,
FAQ Urbanisme*

Sur le changement d'usage d'un logement

*Demandes d'autorisations, Exercer une
activité dans un logement*

■ Prendre rendez-vous à la Direction
du Logement et de l'Habitat :
teleservices.paris.fr/rdvdh

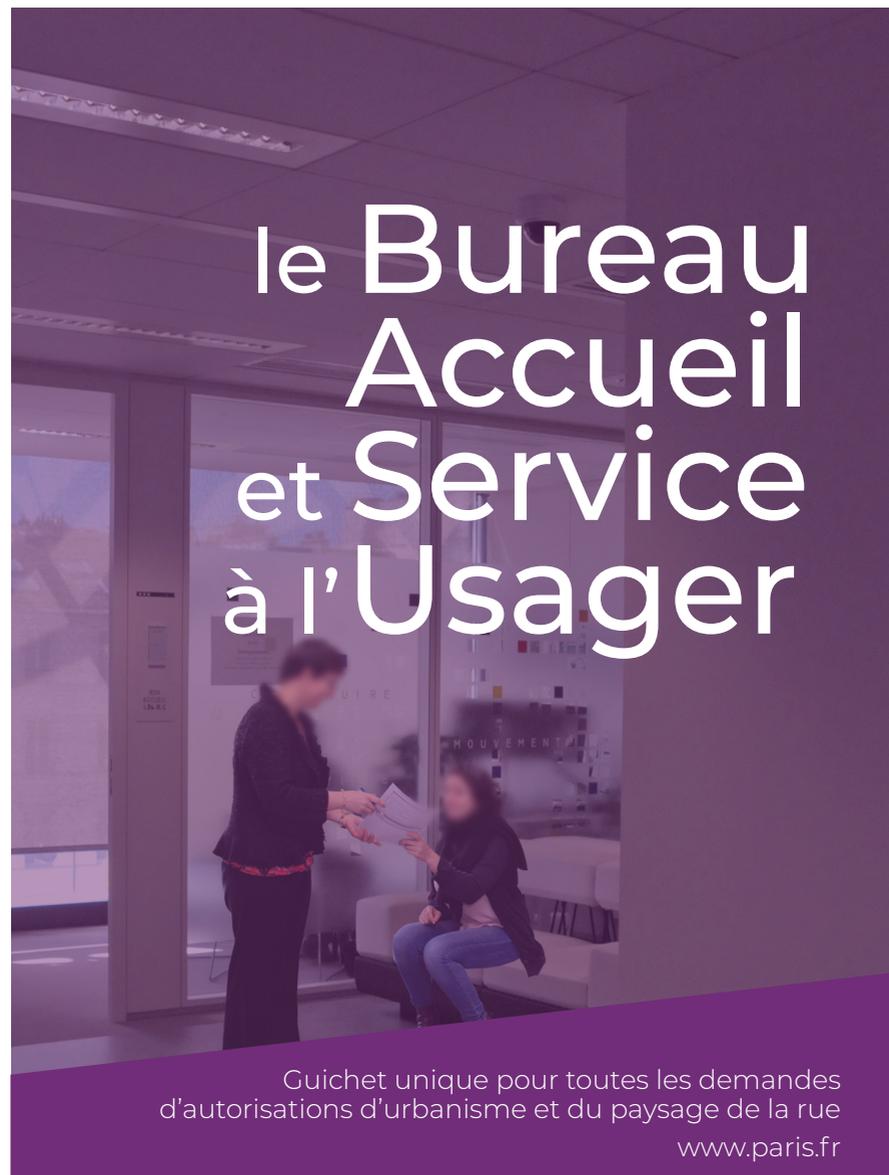
Sur la copropriété ou la location

Site de l'ADIL de Paris : ADIL75 (Agence
départementale d'information sur la
location), www.adil75.org

Question d'ordre général 3975



Le Bureau Accueil et Service à l'Usager



Guichet unique pour toutes les demandes
d'autorisations d'urbanisme et du paysage de la rue
www.paris.fr

Missions

Un espace de conseil pour

- la constitution des dossiers ;
- l'utilisation du nouveau téléservice de dématérialisation des demandes d'urbanisme ;
- les économies d'énergie et l'application du Plan climat.



Un lieu de consultation pour

- les dossiers d'urbanisme ayant fait l'objet d'une décision ;
- le Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- les enquêtes publiques.

Un bureau de dépôt pour

- la réception et l'enregistrement des demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, de démolir ou d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- la réception et l'enregistrement des demandes du paysage de la rue (enseigne, terrasse, étalage...).

Vous avez un projet de travaux

(création ou modification d'une construction, changement de destination de locaux)

1 Préparez et constituez votre dossier

Pour déterminer le type de demande d'urbanisme à déposer et les documents à fournir :

- Vous pouvez vous rendre sur paris.fr : *Services, Urbanisme, Demandes d'autorisations, Démarches d'urbanisme en ligne*
- Vous pouvez venir au BASU pour obtenir une aide ou un conseil.

2 Vérifiez la faisabilité de votre projet

Pour savoir si votre projet respecte la réglementation en vigueur :

- Vous pouvez prendre un rendez-vous de faisabilité avec un instructeur sur paris.fr : teleservices.paris.fr/rdvdu
Ces rendez-vous ne sont pas pris en charge par le BASU.

3 Déposez votre dossier

Pour un permis de construire, une déclaration préalable, un permis d'aménager, un permis de démolir :

■ Le dépôt en ligne, c'est plus simple, plus rapide !

Une démarche innovante, la dématérialisation des demandes d'urbanisme.

Depuis avril 2019, la création d'un téléservice gratuit permet de faciliter le dépôt et le traitement des dossiers sous forme numérique*.

Sur paris.fr : créez un compte, remplissez un formulaire, joignez le dossier numérique.

Services, Urbanisme, Demandes d'autorisations, Démarches d'urbanisme en ligne

Le BASU reste à votre service pour vous accompagner dans cette démarche. Un espace dédié y est à votre disposition.

■ Le dépôt papier, toujours possible !

Désormais deux exemplaires suffisent quelque soit le dossier.

Au BASU après avoir pris rendez-vous sur paris.fr

Par l'envoi d'un courrier recommandé au BASU.

* Conformément aux décrets des 20 octobre et 4 novembre 2016, modifiés par décret du 5 novembre 2018, ouvrant la possibilité pour les usagers d'une saisine par voie électronique de l'administration des demandes d'autorisation d'urbanisme au plus tard au 1^{er} janvier 2022



Vous avez un projet pour une autorisation d'occupation du domaine public

(installation d'enseigne, de terrasse, d'étalage, de palissade ou d'échafaudage)

Déposez votre demande

- Par voie électronique sur paris.fr : guichetpro.paris.fr
- Au BASU après avoir pris rendez-vous sur paris.fr
- Par l'envoi d'un courrier recommandé au BASU.